

CHARTRE DES ENTREPRISES MEMBRES

Préambule :

Les Entreprises Membres ont choisi de développer de manière collaborative le partage de leurs ressources humaines en recourant au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, tel que décrit dans le code du travail aux articles L. 8241-1 et L. 8241-2 et au partage de formation.

Les Entreprises Membres sont respectueuses des règles leur permettant de travailler dans une relation de confiance tant avec les salariés, leurs représentants, les autres membres qu'avec le site Boulevard des talents.

Cette charte éthique représente un engagement moral auquel les Entreprises Membres du Site adhèrent totalement. Les valeurs promues sont ainsi la volonté du travail bien fait, la recherche de l'efficacité, le développement de l'employabilité pour le salarié et la volonté de faire ensemble. En outre, le respect, l'humilité et l'écoute des autres, l'honnêteté et la confidentialité sont au cœur de notre charte.

L'adhésion à la charte vise au développement par l'honnêteté, la confidentialité, le respect et la confiance.

Engagements :

Chaque Entreprise Membre s'engage à :

Article 1 : respecter la confidentialité sur toute information recueillie dans le cadre de ses missions, ne divulguer ainsi aucun document ou information à un autre client concurrent, que ce soit dans le cadre de la mission de son salarié ou par toute autre relation non contractuelle.

Article 2 : ne pas utiliser les moyens (PC, locaux, ...) mis à disposition pour le compte d'une autre activité ou d'une autre Entreprise.

Article 3 : ne pas détacher un salarié dont les capacités ou l'expérience ne sont pas adaptées à la mission

Article 4 : mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition dans le cadre de sa mission pour répondre aux besoins décrits dans la convention.

Article 5 : ne pas tenter de débaucher le salarié mis à disposition par l'entreprise de 'partage'

Article 6 : respecter les droits d'auteur et propriété intellectuelle du Site

Article 7 : refuser tout comportement nuisible à la société d'accueil ou de partage (prospection de clientèle, critique, malveillance, dénigrement...)

Article 8 : remonter tout problème rencontré dans le déroulement d'une mission

Article 9 : rechercher la médiation en cas de problème.

Article 10 : régler les factures de la société dans les délais prévus dans la convention

Article 11 : appliquer les règles de facturation du prêt de main d'œuvre à but non lucratif prévues par la Loi

Le représentant de la société

Lu et approuvé,

Nom :

Prénom :